

La réglementation bancaire marocaine à l'heure du Covid-19

Moroccan banking regulations in the time of Covid-19

Pr. MAJDA ALAOUI

Professeur Habilitée à l'ENCGO - Université Mohammed Premier Oujda
Équipe de Recherche Interdisciplinaire en Management des Organisations du Laboratoire
IRAM, Maroc

m.alaoui@ump.ac.ma

TOURABI LOUBNA

Doctorante en sciences de gestion à ENCGO- Université Mohammed premier Oujda
Équipe de Recherche Interdisciplinaire en Management des Organisations du Laboratoire
IRAM, Maroc

Loubna-59@hotmail.com

RAHAOUI OUIAM

Doctorante en sciences de gestion à la FSJES - Université Mohammed premier Oujda
Laboratoire Universitaire de Recherche des Instruments de Gestion et des Outils de recherche
(LURIGOR), Maroc

ouiamrahaoui@gmail.com

Date de soumission : 18/07/2021

Date d'acceptation : 05/09/2021

Pour citer cet article :

ALAOUI M. & Al (2021) « La réglementation bancaire marocaine à l'heure du Covid-19 », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, « Volume 5 : Numéro 3 », pp : 138-160.

Résumé

Le système bancaire marocain est bien plus solide aujourd'hui que lors de la crise financière de 2008, et ceci grâce à la mise en œuvre des réformes de la réglementation financière initiées par le comité de Bâle. Les banques marocaines sont largement couvertes et disposent, aujourd'hui, de matelas de sécurité en termes de fonds propres et de liquidité constitués grâce au durcissement des normes prudentielles et comptables durant ces dix dernières années.

Toutefois, dans le contexte actuel de la crise sanitaire de Covid 19 et la récession économique qu'a connu le royaume, Bank al Maghreb, à l'instar des autres banques centrales, a adopté un ensemble de mesure de politique monétaire et a décidé d'assouplir certaines exigences réglementaires concernant les exigences en matière de liquidité, de fonds propres et de provisionnement des créances, afin de soutenir l'accès au crédit bancaire au profit à la fois des ménages et des entreprises.

L'objectif de cet article est de démontrer l'impact de cette crise sanitaire de Covid 19 sur le système bancaire marocain. Il s'agit de présenter tout d'abord le cadre réglementaire bancaire post crise et de citer par la suite les principales mesures incitatives et préventives prises par les régulateurs nationaux et internationaux pour faire face à cette crise.

Mots clés : Covid 19 ; la réglementation bancaire ; Bank al Maghreb ; Bâle ; le système bancaire marocain

Abstract

The Moroccan banking system is much stronger today than during the 2008 crisis, due to the implementation of the financial regulatory reforms initiated by the Basel committee.

Moroccan banks are widely hedged and today have a cushion in terms of equity and liquidity built up thanks to the tightening of prudential and accounting standards over the past ten years. However, in the current context of the Covid 19 health crisis and the Kingdom's economic recession, Bank al Maghreb, like other central banks, has adopted a set of monetary policy measures and decided to Relax certain regulatory requirements regarding liquidity, equity and debt provisioning requirements, to support access to bank credit for the benefit of both households and businesses.

The objective of this article is to demonstrate the impact of this Covid 19 health crisis on the Moroccan banking system. First of all, the post crisis banking regulatory framework should be presented and then the main incentives and preventive measures taken by national and international regulators to deal with this crisis should be cited.

Keywords : Covid 19; Banking regulations; Bank al Maghrib; Basel; the Moroccan banking system;

Introduction

Suite à la dernière crise financière des Subprimes de 2008, le comité de Bâle a mis en place plusieurs mesures qui visent à consolider la solidité et la stabilité du système bancaire international, à travers l'instauration de coussins de capital et de liquidité prévus à être utilisés en période de stress.

Les coussins de capitaux propres constituent une innovation majeure de Bâle III. Placés au-dessus des exigences minimales en capitaux propres, ils visent à réduire la procyclicité des exigences de solvabilité en jouant le rôle d'amortisseurs de chocs puisqu'ils sont constitués en période faste, puis « consommés » en temps de crise (QUIGNON, 2021).

A cet effet, les banques sont devenues plus solides en provisionnant de plus en plus de fonds propres. Toutefois, dans le contexte actuel de la crise sanitaire et la récession économique que connaît le royaume, le régulateur avait décidé d'alléger temporairement ce dispositif réglementaire afin que les banques puissent financer l'économie réelle.

Le grave choc économique causé par la pandémie du Covid 19 et les mesures exceptionnelles de confinement prises ont eu un impact de portée majeure sur l'économie. En effet, cette épidémie a conduit au freinage, et parfois à l'arrêt complet de l'activité des entreprises, notamment à travers la baisse de la consommation des ménages, des investissements privés et publics. Les consommateurs et les entreprises subissent aujourd'hui de lourdes pertes de revenus.

Dans le cadre des mesures préventives prises par les autorités publiques afin de préserver la sécurité des populations et du territoire national, il a été publié un décret n ° 2.20.293 portant sur les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national pour contrer l'épidémie de la pandémie Corona-Covid 19.

Dans le même contexte, d'atténuation de l'impact de la crise sanitaire et le soutien de la reprise économique, il a été créé sur instruction royale, le 15 mars 2020, le « Fonds de solidarité² ». En parallèle à ces mesures, le Comité de Veille Economique³ a mis en place des

¹ Selon l'Organisation mondiale de la santé, La maladie de Corona, est un groupe de virus qui peuvent causer des maladies chez les animaux et les humains. Il s'agit d'une maladie infectieuse dont les symptômes sont la fièvre, la fatigue et la toux sèche. Certains patients peuvent souffrir de douleurs et de courbatures, de congestion nasale ou de rhume, et la gravité de la maladie est grave chez une personne. Presque toutes les six personnes développent la maladie et peuvent finir par mourir, en particulier pour les personnes souffrant de diabète, de tension artérielle ou de maladie cardiaque.

² Ce fonds est alimenté par les dons d'entreprises privées du royaume, de particuliers et d'institutions. Les ressources totales de ce fonds jusqu'au 24 avril, ont atteint un total de 32 milliards de dirhams.

³ Le comité a été mis en place en 16 mars par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'administration dans le but d'une part, de suivre de près l'évolution de la situation économique à travers des

mesures pour accompagner les salariés, les entreprises et le secteur de l'informel. Les mesures stratégiques immédiates prises comprennent un soutien budgétaire, représentant en moyenne 2,7% du PIB.

Afin d'accompagner les acteurs privés, BAM a examiné sur base d'un report sur demande et a reporté les échéances de crédits et de leasing amortissables au bénéfice des ménages et des entreprises directement impactés par la Covid-19. En outre, les entreprises avaient bénéficié de lignes de crédit additionnelles de fonctionnement couvrant jusqu'à 3 mois de dépenses courantes, dont notamment, le produit «Damane Oxygène» garanti par la Caisse centrale de garantie (CCG). Ce produit couvre 95% des financements octroyés aux entreprises en difficulté afin de leur permettre la continuité de leur activité durant cette période de crise.

Ainsi, Bank Al Maghreb a également mis en place plusieurs mesures monétaires et prudentielles, ayant pour objectif, d'amortir les conséquences économiques de cette pandémie et les problèmes de trésorerie associés. A ce propos, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM) affirme, dans un communiqué, que le secteur bancaire marocain s'est très rapidement engagé dans l'effort national de prévention et de gestion des conséquences de la pandémie de la Covid 19 sur les plans, tant sanitaire, social, économique que financier.

L'application des exigences réglementaires, dictées par les autorités prudentielles marocaines, permettent-elles d'atténuer les répercussions sévères de la pandémie Covid 19 ? Ainsi, Quelles sont les principales mesures prises par la banque centrale pour faire face à cette crise, sur le moyen et court terme ?

Ce travail consiste à présenter tout d'abord le cadre réglementaire bancaire post crise, par la suite nous allons présenter les principales mesures prises par la banque centrale pour faire face à la crise sanitaire de covid 19, enfin nous allons montrer l'impact de cette crise sur le système bancaire marocain.

1. Le cadre réglementaire : les mesures spécifiques en cas de crise

1.1. Bref aperçu sur la réglementation bancaire à la lumière du Bâle III

La dernière crise financière de 2008 avait montré la fragilité de la réglementation bancaire, d'une part les banques étaient moins capitalisées pour faire face à la matérialisation d'un risque extrême et d'autre part leur comportement pro-cyclique avait amplifié la crise. A cet

mécanismes rigoureux de suivi et d'évaluation et d'autre part, d'identifier les mesures appropriées en termes d'accompagnement des secteurs impactés.

effet, le comité de Bâle « est un organisme chargé de définir les standards minimaux en matière de contrôle prudentiel », a mis en place, les normes de Bâle III pour renforcer la réglementation et le contrôle bancaire robuste contre les chocs financiers et/ou économiques d'un côté, puis d'améliorer la gestion des divers risques possibles.

Les accords de Bâle III, mis en place en 2010 pour une entrée en vigueur en 2019, ont considérablement relevé les normes minimales relatives à la détermination des fonds propres, ce qui a forger un système bancaire plus résistant pour maintenir les réserves à un niveau nécessaire en cas de crise.

Par ailleurs, ces accords comprennent des coussins de fonds propres, nous trouvant notamment, les « coussins de conservation du capital », les « coussins contra cyclique » qui permettent aux régulateurs nationaux d'ajuster le niveau de capital en fonction du risque, les ainsi que les « *coussins de liquidité* », qui sont sensées être utilisés en période de stress.

1.1.1. Les coussins de conservation de capital :

Un matelas de sécurité supplémentaire, Il s'agit de faire la prévention des tensions spécifiques à la banque dans un contexte microéconomique. Donc en période d'euphorie économique, les banques doivent constituer des marges de fonds propres qu'elles peuvent mobiliser en cas de pertes (Sidibe, Tidiani, 2016). L'idée générale est de pouvoir recourir à ce volant en période de crise sans que le ratio de solvabilité classique ne soit atteint

1.1.2. Les coussins contra cyclique :

Dans le but de prémunir le secteur bancaire contre des phases de croissance excessive de crédit (cas de la pro cyclicité de Bale II lors de la crise financière internationale de 2007-2008), le comité de Bâle a développé des mesures qui redent les banques plus solides en période de crise, permettant ainsi aux banques d'être capable d'absorber les effets de la crise et en conséquence de maintenir la stabilité de l'ensemble du système financier. A cet effet, le dispositif Bâle III a introduit un outil prudentiel nommé volant de fonds propres contra cyclique, pour contrer les effets du cycle économique sur l'activité de prêt bancaire.

Ce volant a pour objectif, dans un premier temps, de forcer les banques à constituer des réserves supplémentaires dans les périodes de croissance économique caractérisées par une distribution excessive des crédits qui pourront déclencher une crise dans l'avenir, et de ce fait assurer un ralentissement de la croissance. Dans un second temps, ce volant permet aux banques d'absorber le recul de l'économie.

1.1.3. Les coussins de liquidité

Ce coussin a été établie dans le but d'assurer que la banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs liquides de haute qualité et non grevés qui peuvent être directement convertis en liquidité de telle sorte à couvrir ses besoins en liquidité sur une période de 30 jours de crise (GarbaSalime, Abdel Titilokpè, 2018).

L'instauration de ces coussins ont permis aux banques d'être plus solides et possèdent aujourd'hui plus de fonds propres que lors de la crise 2008, ce qui leur a permis de résister et conserver une position relativement solide face à la crise.

1.2. Les banques marocaines se sont dotées des mesures spécifiques en cas de crise

Dans la lignée avec les directives du comité de Bâle, BAM suit les nouvelles réformes proposées par le comité et ainsi, s'inspire des normes internationales en vigueur pour procurer aux établissements financiers de la place marocaine un cadre réglementaire plus robuste.

En 2019, le secteur bancaire a ainsi dégagé un ratio moyen de solvabilité, sur base sociale, de 15.6% et un ratio moyen de fonds propres de « catégorie I » de 11.5%, largement supérieur aux minimas réglementaires de 12% et 9% appliqués respectivement (BAM, AMMC, 2019).

Ainsi, selon le rapport de la supervision bancaire de BAM publié en 2019, les banques affichaient un ratio de liquidité de court terme de 159%, largement supérieur au minimum réglementaire de 100%. D'autre part, l'année de 2019 a connu une accélération du besoin de liquidité en dirhams des banques, et ce pour la deuxième année consécutive, tandis que les crédits ont augmenté de 4.5% et les dépôts de 2.9%. Le coefficient d'emplois⁴ a ainsi augmenté de 2 points pour atteindre 98%.

A cet effet, les banques marocaines sont largement couvertes et disposent, aujourd'hui, de matelas de sécurité en termes de fonds propres et de liquidité constitués grâce au durcissement des normes prudentielles et comptables ces 10 dernières années. Ces matelas de sécurité ont été construit sur trois piliers inspirés de l'échelle SWOT : le premier, est d'avoir conscience des degrés d'incertitude de la situation et de bien distinguer entre ce que l'on sait, ce que l'on suppose, ce que l'on ne sait pas et ce qui ne peut être connu ; le deuxième, est d'être capable d'identifier des situations analogues dont on peut s'inspirer, à condition de bien distinguer ce qui est similaire de ce qui est différent ; le troisième, est de peser autant que possible les

⁴ Rapport entre les crédits et les dépôts.

risques entre agir de façon drastique, l'option la plus recommandée, et agir trop tard (NASS Alaoui, 2020).

Toutefois, dans une telle situation, appliquer les règles prudentielles à la lettre reviendrait à pénaliser davantage encore les banques et les contraindre dans leur capacité à financer l'économie. C'est pourquoi le comité de Bâle a proposé différents aménagements visant à fournir une capacité opérationnelle aux banques et aux autorités de contrôle pour atténuer l'impact de covid 19 sur le système bancaire mondial.

Ainsi, le Conseil de stabilité financière (FSB) confirme que grâce aux réformes post crise, le système financier est aujourd'hui mieux placé pour résister aux chocs et encourage les autorités et les institutions financières à faire usage de la flexibilité des normes internationales existantes afin de maintenir le fonctionnement des marchés et soutenir le financement de l'économie réelle.

2. Les principales mesures prises face à la pandémie

Compte tenu des circonstances exceptionnelles causées par cette pandémie dans le monde, il est donc nécessaire d'adopter des mesures appropriées pour assurer la solidité et la stabilité du système bancaire internationale. Dans ce sens, le comité de Bâle, a publié un communiqué informant de son avis favorable à l'utilisation des coussins de fonds propres par les banques pour favoriser le crédit et absorber les pertes pendant la crise ainsi que l'utilisation des coussins de liquidité (Bini Smaghi, 2020). Il informe également de la suspension des consultations et du report de toutes les évaluations juridictionnelles en cours prévues en 2020 dans le cadre du programme d'évaluation de la cohérence de la réglementation.

2.1. Au niveau international :

2.1.1. Le report d'un an de la mise en place de Bâle III

Les autorités de Bâle ont décidé le 27 mars 2020 de reporter d'un an la réforme prudentielle de Bâle III au niveau mondiale pour permettre aux banques d'être en mesure d'engager toutes leurs ressources pour répondre à l'impact de la Covid 19. Cet accord devrait progressivement entrer en vigueur entre 2023 et 2028 (CBCB, 2020). Cette révision offrira aux banques et aux autorités de contrôle une capacité supplémentaire pour réagir immédiatement et efficacement à l'impact de Covid 19.

2.1.2. Utilisation de coussin de capital et de liquidité

Le cadre de Bâle III a renforcé la résilience du système bancaire au cours de la dernière décennie. Il comprend des « *coussins de fonds propres* », des « *coussins de conservation du capital* », des « *coussins contra cyclique* » et des « *coussins des banques systémique* », ainsi que des « *coussins de liquidité* ».

Pour faire face à la situation actuelle, le comité a permis aux banques, à partir du 20 mars 2020, l'utilisation des ressources en capital afin de soutenir l'économie réelle, absorber les pertes, et d'autre part, l'utilisation de coussin de liquidité constitué d'actifs de haute qualité HQLA pour couvrir leurs besoins éventuels en liquidité.

2.1.3. Exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement

Dans le but de fournir aux entreprises une capacité opérationnelle supplémentaire pour répondre à l'impact immédiat de la Covid 19, le comité de Bâle et l'organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont décidé de prolonger d'un an, soit à partir du 1^{er} septembre 2022, les deux dernières phases de mises en œuvre des exigences de marge pour les dérivés non compensés de manière centralisée (CBCB, 2020). Cette extension, permettra également de faciliter les exigences couvertes à agir avec diligence pour se conformer aux exigences dans le délai révisé (CBCS, IOSCO, 2020).

Le comité de Bâle a également introduit des directives sur les modalités applicables aux prêts qui font l'objet de garanties gouvernementales ou de reports de paiement accordés à la suite de la pandémie de la COVID-19 (CBCB, 2020). En sus à cela, les banques ont instauré des moratoires sur les paiements. Ces mesures visent à garantir que les banques peuvent continuer à prêter aux ménages et aux entreprises et à atténuer l'impact de la pandémie sur l'économie.

2.1.4. La comptabilisation des pertes de crédit attendues (ECL)

Le comité indique que les cadres comptables des pertes de crédit attendues ne sont pas conçus pour être appliqués mécaniquement. Les orientations visent à garantir que les banques reflètent l'effet de réduction des risques des mesures exceptionnels lors du calcul de leurs exigences de Fonds Propres.

En outre, le comité a accepté de modifier ses dispositions transitoires pour le traitement des fonds propres réglementaires de la comptabilité qui offriront aux juridictions une plus grande

flexibilité quant à la manière d'intégrer progressivement l'impact des ECL sur le capital réglementaire (CBCB, 2020).

Face à la conjoncture actuelle, le comité a également décidé de reporter d'un an, soit 2022, la mise en œuvre du cadre des banques d'importance systémique mondiale G-SIB, afin de soutenir les banques et les autorités de surveillance.

2.2. Assouplissement des règles prudentielles pour les banques marocaines

Au niveau national, et dans le cadre du renforcement de capacité de prêts des banques, BAM a décidé, à l'instar des autres banques centrales, d'alléger temporairement les règles prudentielles, concernant les exigences en matière de liquidité, de fonds propres et de provisionnement des créances. Sur ce point, M. Jouahri a indiqué que « *nous les avons assouplis temporairement jusqu'à 30 juin, et à partir de cette date, nous procéderons à une évaluation de la situation pour voir comment les créances en souffrance des banques vont se comporter pour voir s'il faut prolonger, revenir ou maintenir la situation avec les banques* ».

2.2.1. Usages des coussins de liquidité :

L'une des principales réformes de Bâle III était la mise en place d'un ratio de liquidité dans le but d'assurer que les banques disposent d'un niveau adéquat d'actifs liquides de haute qualité⁵ non grevés pouvant être convertis en liquidité pour couvrir ses besoins pour une période de 30 jours calendaires en cas de grave difficultés de financement (BAM, AMMC, 2013).

Face à cette crise sanitaire et afin d'assurer la liquidité du système et d'éviter les effets de contagion, BAM avait annoncé que les banques pouvaient utiliser, en cas de nécessité, au cours du deuxième trimestre 2020, les coussins de liquidité, constitués sous forme d'actifs liquides de haute qualité en deçà du ratio minimum du LCR (Liquidity Coverage Ratio), fixé à 100%.

2.2.2. Mesures d'accompagnement en matière de provisionnement des créances

Les règles de déclassement et de provisionnement des créances sont encadrées par la circulaire 19/G/2002 de BAM qui précise clairement les critères de provisionnement pour chaque catégorie de clientèle. En effet, pour mieux soutenir les personnes physiques et

⁵ Des actifs sont considérés comme actifs liquides de hautes qualités s'ils peuvent être facilement transformés en liquidité sans perdre ou en perdant très peu de leur valeur.

morales dans ces circonstances exceptionnelles, BAM a décidé de surseoir au titre de l'arrêté de juin 2020 au provisionnement des crédits par les banques. « *Sur le plan prudentiel, les dispositions actuellement en vigueur laissent la latitude aux banques d'opérer un moratoire sans pour autant exiger le déclassement en souffrance des créances concernées. Au vu du caractère temporaire attendu des difficultés des entreprises, les banques pouvaient surseoir à la constitution de la provision à caractère général y afférente au titre de juin dernier* » a annoncé le Wali de BAM.

2.2.3. Assouplissement des exigences en matière en fonds propre

Lors de la refonte de la réglementation financière pour les banques suite à la crise de 2008, plusieurs coussins ont été introduits en sus des exigences minimales réglementaire dites pilier 1, il s'agit notamment, selon la circulaire de BAM n °14 /G/13, de coussin de conservation du capital, qui est composé de fonds propres de base et qui est équivalent à 2.5% des risques pondérés, après application des déductions et retraitement prudentiels (BAM, 2013). En effet, ces coussins de fonds propres ont été conçus en vue de permettre aux banques de résister à des situations de tensions telles que la crise actuelle.

A cet effet, afin d'assurer que les banques puissent continuer à financer l'économie réelle, la banque centrale avait décidé le 12 mars 2020, de ramener les seuils réglementaires à 8,5% pour le ratio de fonds propres de catégorie 1 à 11,5% pour le ratio de fonds propres de solvabilité, ce relâchement est allongé sur une période de 12 mois du coussin de fonds propres de conservation à hauteur de 50 points de base.

2.2.4. Suspension de la distribution des dividendes par les banques

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les établissements de crédit doivent continuer à remplir leur rôle dans le financement de l'économie. Il est donc essentiel que ces établissements de crédit conservent des fonds suffisants pour assurer l'octroi de financement dans un contexte d'incertitude accrue causée par cette pandémie. Ainsi, le gain pour les banques est important, ce qui a conforté d'autant la situation des créanciers et la capacité à prêter des banques.

A cet effet, Bank Al Maghreb, à l'instar des autres banques centrales tel que la banque de France, veillera à la transmission de ses décisions à l'économie réelle et avait demandé aux établissements de crédit de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, toute distribution de dividendes (BINI SMAGHI, 2020) au titre de l'exercice de 2019.

Toutefois, le groupe bancaire du **Crédit du Maroc** avait précisé que l'assemblée générale des actionnaires, votant la distribution du dividende, s'est tenue le 27 mars, soit un mois et demi avant l'appel de BAM pour suspendre, jusqu'à nouvel ordre, toute distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019. Ainsi l'avis de détachement du dividende du Crédit du Maroc a été publié par la Bourse de Casablanca le mardi 2 juin 2020. La banque va distribuer 18,70 DH par action, son dividende le plus élevé depuis 2014 (Crédit du Maroc, 2020).

Les actionnaires de **CIH Bank**(CIH Bank, 2020)avaient également tenu leur assemblée générale avant la communication de l'orientation de la banque centrale, à savoir le 2 avril 2020. L'assemblée générale avait décidé de fixer le montant des dividendes au titre de l'exercice écoulé à **14 DH** par action soit un montant total de **396 MDH**. Ainsi, la banque indique que le dividende doit être mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 2020.

Toutefois, et afin de s'inscrire pleinement dans l'orientation de la Banque Centrale, le Conseil d'Administration de CIH Bank proposera des schémas de renforcement des fonds propres de cette dernière.

Quant aux actionnaires d'Attijari WafaBank, l'assemblée générale a été tenue le 29 juin 2020, et a été décidé de suspendre la distribution de dividende de 13,50 DH par action fixé préalablement (2.8 milliards de DH au total), et de procéder à des émissions obligataires de 10 milliards de DH.

La Banque Populaire, qui a tenu son assemblée générale le 29 juin, a décidé de sursoir à la distribution d'un dividende de 8 DH par action (1,6 milliard de DH au total) (AMMC, 2019). En outre, dans le cadre de sa stratégie de renforcement de ses capitaux propres elle compte augmenter son capital via deux opérations : une réservée aux banques populaires régionales et une autre au personnel.

En ce qui concerne Bank Of Africa (Bank of Africa, 2020), l'assemblée générale tenue le 23 juin, a maintenu la distribution d'un dividende de 5 DH par action, soit près d'un milliard de DH au total. Néanmoins, elle a décidé de convertir le dividende de 2019 en actions, ce qui va dans le sens des recommandations de BAM.

Les actionnaires de **BMCI**, ont tenu leur assemblée générale le 30 juin, et a été décidé, conformément aux instructions de BAM, de suspendre au titre de l'exercice 2019 toutes distributions de dividendes. Toutefois, le directoire se réserve la faculté de convoquer une assemblée extraordinaire au cours du deuxième semestre 2020 pour examiner la décision d'une distribution de dividende « *eu égard à la solidité financière de la banque et au bon*

niveau de ses ratios prudentiels ». La banque a réalisé un bénéfice de 520 MDH en 2019, et son bilan fait ressortir un report à nouveau à fin 2018 de 160 MDH ainsi que des réserves facultatives (distribuables) de 1,9 milliard de DH.

Toutefois, nous ne pouvons pas manquer de souligner deux choses (LEGRAS, 2020) : d'une part, l'interdiction indiscriminée pénalise les banques les plus solides et augmente le coût du capital des banques, ce qui peut accroître in fine le risque systémique ; d'autre part, les banques auront toute latitude d'augmenter les dividendes ou rachat d'actions à l'avenir, pour compenser le dividende non perçu par les actionnaires.

2.3. Les mesures en matière de politique monétaire

Depuis le déclenchement de la crise, Bank Al Maghreb a initié plusieurs actions afin que les banques bénéficient des instruments de régulation, notamment à travers la baisse du taux directeur, la libéralisation des comptes de réserves, l'usage des coussins de liquidité, le renforcement de la capacité de refinancement des banques auprès de Bank Al-Maghrib, la suspension de distribution de dividende par les banques, la mise en place des mesures d'accompagnement des établissements de crédit au plan prudentiel portant sur les exigences en matière de liquidité, fonds propres et de provisionnement des créances.

2.3.1. Baisse du taux directeur

En vue de soutenir l'économie nationale face aux répercussions de la pandémie COVID-19, BAM avait décidé lors de son premier conseil daté du 17 mars 2020, de baisser de 25 points de base le taux directeur qui se situait depuis des années autour de [2,25% ; 2%]. Après l'analyse et l'évaluation de la conjoncture économique le conseil a procédé, lors de sa deuxième réunion trimestrielle tenue le mardi 16 juin, à une deuxième réduction du taux de 50 points de base, le ramenant à 1,5%. Cette baisse du taux directeur a pour objectif d'augmenter le niveau de liquidité des banques et d'en répercuter la baisse sur les taux débiteurs appliqués aux secteurs non financiers et aux ménages (Abdelaaziz Ait Ali, et al., 2020). « *Cette baisse vise logiquement à pousser les banques commerciales à faire de même et réduire le coût de l'argent en vue d'encourager les investissements notamment chez les PME* », a mentionné M. Karim, ancien inspecteur divisionnaire au ministère de finance (BENNOUR, 2020).

2.3.2. Triplement de la capacité de refinancement des banques auprès de la banque centrale

Dans le communiqué de presse daté du 29 mars 2020, le président de la banque centrale a indiqué que les banques ont la possibilité de recourir au refinancement auprès de la banque centrale à travers les mesures ci-après :

- *La possibilité de recours par les banques à l'ensemble des instruments de refinancement disponibles en dirham et en devise.* Dans une circulaire LC/BKAM/2020/8, la banque centrale précise que les banques peuvent désormais recourir quotidiennement aux facilités permanentes de BAM.
- *L'extension à un très large éventail de titres et effets acceptés par Bank Al-Maghrib en contrepartie des refinancements accordés aux banques.* BAM indique que le taux de ce refinancement, accordé pour une durée d'un an sous forme de prêts garantis, est égal à la moyenne pondérée du taux directeur sur la période de refinancement. D'autre part les banques mobilisent en garantie des refinancements accordés, les actifs éligibles fixés dans la circulaire n°LC/BKAM/2020/8 relative aux instruments de politique monétaire ».
- *Le renforcement de son programme de refinancement spécifique au profit de la TPME, en y intégrant, en plus des crédits d'investissement, les crédits de fonctionnement et en augmentant la fréquence de leur refinancement.*

Dans le cadre de soutenir l'accès au crédit bancaire au profit des ménages et des entreprises, en vue d'atténuer l'impact de la crise du Covid-19, Bank Al-Maghrib avait publié la circulaire LC/BKAM/2020/8 relative au programme de soutien au financement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPME). Ainsi, BAM veut en plus des crédits d'investissement, leur permettre d'avoir accès aux crédits de fonctionnement tout en augmentant la fréquence de leur refinancement.

En outre, cette dernière indique que les établissements participants à ce programme de soutien peuvent bénéficier mensuellement d'un refinancement auprès de BAM pour un montant maximum égal aux crédits décaissés au cours du mois précédent. Ne sont pas concernées, les TPME ayant bénéficié du programme intégré d'appui et de financement des entreprises (Intelaka).

2.3.3. Libéralisation du compte des réserves obligatoires

Dans l'objectif de faciliter le financement de l'économie et de renforcer la capacité du système bancaire à répondre aux besoins des ménages et des entreprises, BAM a décidé dans un communiqué de presse du 16 juin 2020, en plus de la baisse du taux directeur, pour la première fois, de libérer totalement les réserves obligatoires⁶. Il passe ainsi de 2% à 0% (**Figure 1**) soit une injection de liquidité de 12 (BAM, 2020) milliards de dirhams au profit des banques de la place, ce qui va permettre de soulager les trésoreries bancaires qui ont été fortement impactées par les mesures (reports d'échéances de crédits, Damane oxygène...) et par conséquent, ceci va stimuler la distribution de crédit.

Figure 1 - Ratios de la réserve obligatoire



Source : Bank Al Maghrib

La baisse du taux directeur et la libération intégrale du compte de réserves monétaires permettront d'abaisser les taux d'intérêt auxquels sont accordés les crédits bancaires aux entreprises et aux particuliers. Ceci conduira d'une part à faciliter le renflouement des trésoreries des entreprises, ce qui permettra d'atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire sur leur situation financière, particulièrement les entreprises relevant des secteurs les plus touchés, comme le tourisme, l'industrie automobile, le textile, les services, etc..., et d'autre part ces décisions permettront de freiner la propagation des effets dépressifs de la sécheresse et de cette crise sanitaire sur l'activité économique générale, ce qui permettra d'améliorer la capacité globale de résilience de l'économie marocaine pour faire face à ce choc.

⁶ Il s'agit des réserves financières que les banques doivent déposer auprès de la banque centrale pour pouvoir exercer régulièrement leurs activités notamment de crédits.

2.3.4. Tirage sur la Ligne de Précaution et de Liquidité

Depuis 2012, le Maroc a conclu avec le FMI quatre accords successifs au titre de la ligne de précaution et de liquidité (LPL). Dans cette situation inédite et pour faire face au choc sans précédent de la pandémie de COVID-19, les autorités marocaines ont procédé le 8 avril 2020 au tirage de toutes les ressources disponibles (environ 3 milliards de dollars) dans le cadre de l'accord au titre de la LPL. C'était la première fois que les autorités recouraient aux ressources disponibles au titre de la LPL, ce qui a renforcé les réserves en devise du Royaume sans affecter l'endettement public.

2.3.5. Approvisionnement en monnaie fiduciaire

Face au risque de propagation du COVID-19, BAM a assuré, dans un communiqué de presse publié le 16 mars 2020, l'approvisionnement en monnaie fiduciaire à travers tout le royaume. La banque centrale a en effet coordonné avec les banques pour l'alimentation de manière continue l'ensemble des GAB. Ainsi GPBM rassure que les guichets bancaires demeurent ouverts aux clients pendant les horaires habituels et traitent toutes les opérations bancaires.

3. Le système bancaire marocain face à la pandémie :

3.1. Une hausse du déficit de liquidité des banques :

Depuis le déclenchement de la crise sanitaire du COVID-19, le besoin de liquidité des banques a fortement augmenté. En effet, cette crise a entraîné un retrait massif d'argent, particulièrement après l'annonce de la période de confinement (troisième semaine de mars). Ainsi, BAM avait expliqué que les aides gouvernementales aux ménages dédiées par le CVE pour lutter contre les conséquences de la crise sanitaire, sont en grande partie à l'origine de la forte hausse de la circulation fiduciaire.

A cet effet, Bam a annoncé avoir coordonné avec les banques pour que l'ensemble des guichets automatiques bancaires soient alimentés de manière continue aux besoins de l'ensemble des citoyens et de servir les aides sociales dans de bonnes conditions. Et d'insister sur la suffisance en monnaie fiduciaire sur l'ensemble du territoire national.

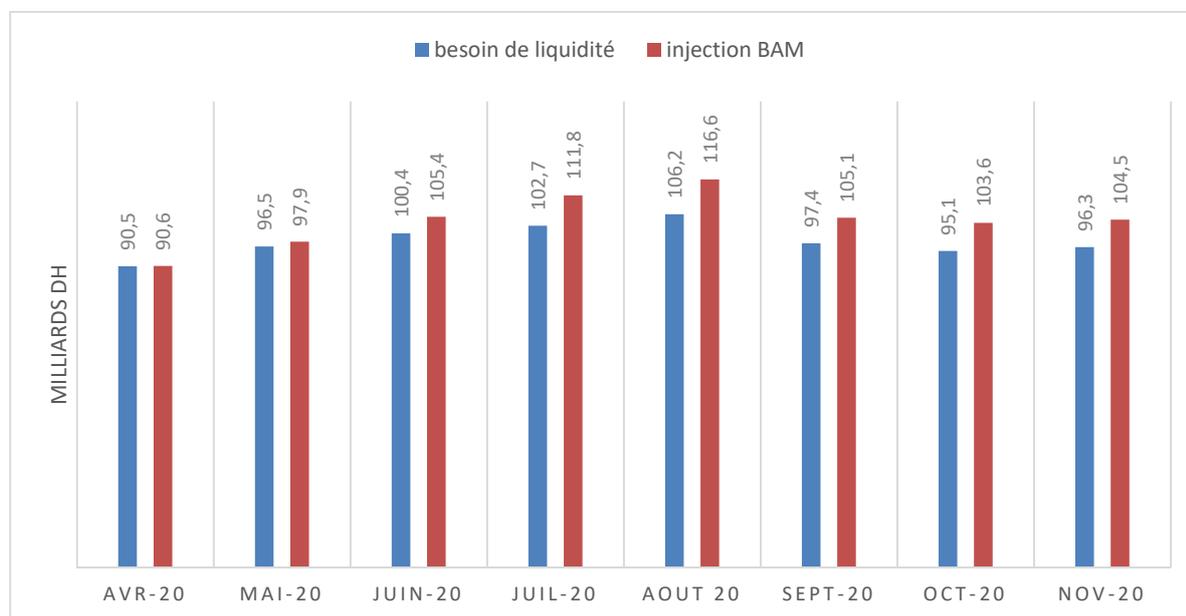
De ce fait, BAM a adopté un ensemble de mesures de politique monétaire pour faire face à cet enjeu de liquidité, il s'agit notamment de la baisse du taux directeur, de la libéralisation du compte des réserves, de l'usage des coussins de liquidité, de tripler la capacité de

refinancement des banques auprès de Bank Al-Maghrib, ainsi que la suspension de distribution de dividende par les banques.

Le besoin de liquidité des banques s'est atténué, au cours du mois de novembre 2020, à 96,3 milliards de dirhams (MMDH) en moyenne hebdomadaire, contre 95,1 MMDH un mois auparavant, selon BAM⁷. Cette atténuation reflète la hausse des réserves de charge de la banque centrale et notamment la baisse de la monnaie fiduciaire, explique BAM dans sa revue mensuelle de la conjoncture économique, monétaire et financière du mois de novembre 2020.

Dans ce sillage, la Banque centrale a adapté l'encours global des interventions à 104,5 MMDH, après 103,6 MMDH en octobre (**Figure 2**), incluant principalement 40,7 MMDH après 39,4 MMDH le mois précédent, à travers les avances à 7 jours, 25,2 MMDH après 29,6 MMDH en moi d'octobre sous forme d'opérations de pension livrées, 32 MMDH après 29,5 MMDH dans le cadre du programme de soutien au financement de la très petite, petite et moyenne entreprise (TPME) et 6,4 MMDH au titre des opérations de swap de change.

Figure 2 - Besoin de liquidité des banques et injections de liquidité par BAM



Source : BAM, Elaboration DEPF

⁷Direction des études et des prévisions financières, Note de conjoncture économique, n°286, décembre 2020

Concernant les taux débiteurs, le taux moyen global a connu, selon les résultats de l'enquête de Bank Al-Maghrib auprès des banques relatifs au troisième trimestre 2020, un repli de 28 points de base pour se situer à 4,30%.

Au plan prudentiel, les banques marocaines ont été autorisées, à utiliser au cours du 2^e trimestre 2020, les coussins de liquidité en deçà du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) 2 minimum fixé à 100%. Pour autant, elles sont restées résilientes face au risque de liquidité, leur ratio LCR s'étant établi à 132% en mars, 125% en avril puis 148% en mai 2020, soit un niveau confortable par rapport au seuil de 100%(BAM, 2020).

3.2.Croissance des Créances en souffrances

Depuis le déclenchement de la crise sanitaire, les banques sont touchées dans leur cœur de métier qu'est le crédit. Le confinement et les mesures d'urgence sanitaire ont entraîné une chute de la production à l'exception du crédit de trésorerie dont la croissance est tirée par les dispositifs de soutien à savoir Damane Oxygène⁸ et Damane Relance⁹. Conséquence : les établissements bancaires font face à une montée en flèche des impayés et des créances en souffrance (CES).

Selon les dernières statistiques monétaires publiées par Bank Al-Maghrib (BAM), le portefeuille des créances en souffrances détenu par les banques est passé de 70 milliards de dirhams (MMDH) à 79 milliards de dirhams (MMDH) à fin septembre 2020, soit un additionnel de 9 milliards de dirhams (MMDH). La montée des impayés concernerait essentiellement les crédits aux PME/TPE, les expositions sur les secteurs d'activité les plus touchés par la pandémie et également certains ménages qui ont subi une rupture d'activité (BAM, 2020).

Ajoutant que la qualité des portefeuilles s'est nettement dégradée aussi bien du côté des entreprises privées que des ménages. Pendant ce temps le taux de sinistralité ont atteint à fin Octobre 10,8% pour les entreprises non financière et 9,2 % pour les ménages contre respectivement 10,1% et 8% à fin 2019 (CCSRS, 2020).

⁸Damane Oxygène est un mécanisme de garantie exceptionnel mis en place par la Caisse Centrale de Garantie dans le cadre des mesures décidées par le Comité de Veille Économique, pour venir en aide aux entreprises dont la trésorerie est fortement affectée par la pandémie actuelle.

⁹Damane relance est un produit déployé en faveur des petite, moyenne et grande entreprise réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dh.

Il est à rappeler que le wali de BAM a assuré que le niveau des créances en souffrances ne nécessite pas une préoccupation majeure, puisque les provisions constituées par les banques restent confortables.

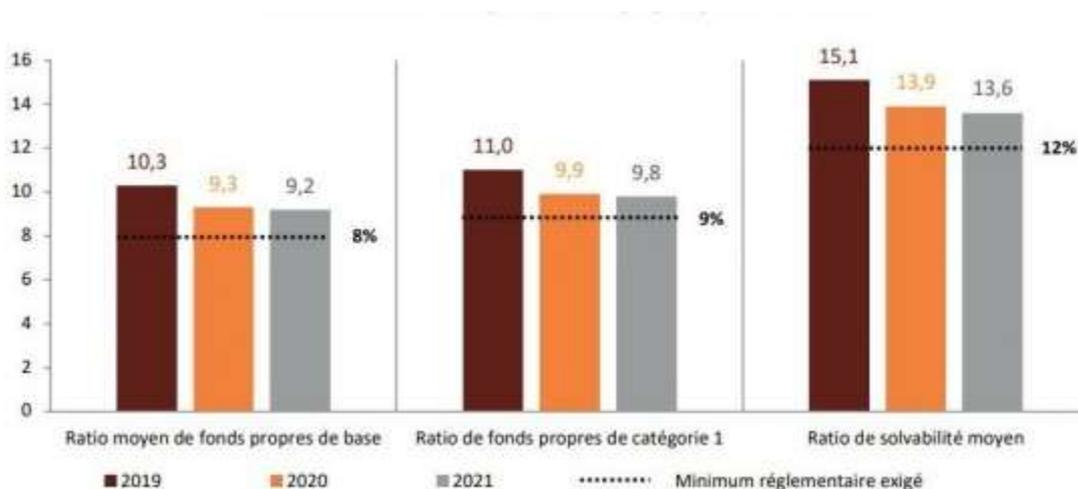
3.3. Le stress test des banques marocaines :

Afin d'évaluer la résilience des banques marocaines, BAM a mené deux exercices de macro stress test¹⁰, le premier a été procédé en juin 2020 tandis que le deuxième a été réalisé en décembre 2020. Les résultats de ce stress test révèlent ainsi une progression importante des créances en souffrance des principales banques en 2020 et 2021. Le taux de défaut moyen devrait passer de 7,6% en 2019 à 9,9% en 2020 puis à 10,8% en 2021, estime la banque centrale.

Parallèlement, les marges d'intérêts baisseraient en lien avec la réduction des produits d'intérêt, elle-même principalement induite par la décélération de la demande du crédit.

En outre, la crise sanitaire entrainerait une baisse de 110 points de base de fonds propres de base moyen passant de 10,3% à 9,2% entre 2019 et 2021. Le ratio de fonds propres de catégorie 1, perdrait 120 points de base, revenant de 11% à 9,8% tandis que le ratio moyen de fonds propres global devrait cumuler une diminution de près de 150 points de base, revenant en moyenne pour les principales banques, (Figure 3) de 15,1% en 2019, à 13,9% en 2020 puis à 13,6% en 2021 (BAM, 2020).

Figure 3 - Evolution des ratios moyens de fonds propres prudeniels



Source : BAM

¹⁰ Stress test ou test de résistance est un exercice qui consiste à analyser les impacts d'une détérioration importante des conditions économiques sur les bilans bancaires.

En somme, en dépit des répercussions négatives de la crise sanitaire sur les banques, les résultats du macro stress ont montré la résilience des banques au choc induit par la pandémie, BAM avait déclaré que même avec l'émergence de nouveaux risques, les banques continuent d'afficher des fondamentaux solides au regard des indicateurs de ratio de liquidité, de rentabilité et d'adéquation de fonds propres. Elles ont dégagé, sur base sociale, à fin juin 2020 un ratio moyen de solvabilité de 15,5% et un ratio moyen de fonds propres de catégorie 1 de 11,4%, largement supérieurs aux minimas réglementaires de 12% et 9% respectivement (CCSRS, 2020). Le coussin de liquidité ressort, quant à lui, à 176% à fin octobre bien au-delà du minimum réglementaire de 100%. Au plan de la rentabilité, le secteur bancaire a accusé à fin juin 2020 une baisse de 47% de son résultat net, sous l'effet principalement de la montée significative du coût du risque de crédit et de la contribution au fonds Covid-19.

Dans ce contexte, une équipe des services du Fonds monétaire international (FMI) dirigée par Roberto Cardarelli a mené une mission à distance du 19 octobre au 2 novembre 2020 dans le cadre des consultations de 2020 au titre de l'article IV des statuts du FMI. Cette institution a remarqué que les banques marocaines ont été relativement résilientes face à la pandémie, grâce à leurs niveaux initiaux relativement élevés de fonds propres et de liquidité et à la riposte vigoureuse de la BAM.

4. Discussions des résultats de l'étude

A l'égard des changements induits par la pandémie du Covid 19, nous avons relevé les constats survenus sur le secteur bancaire marocain, le *Tableau 1* présente les principales évolutions.

Tableau 1 : Evolution de la situation entre la période de crise et post crise

	Post crise	En période de crise	Impact de la crise
Taux directeur	2.25%	1.5%	Augmentation de niveau de liquidité des banques ; Réduction du coût de l'argent par les banques en vue d'encourager les investissements.
Réserve	2%	0%	Soulagement des trésoreries

obligataire			bancaires qui ont été fortement impactées par les mesures et par conséquent, ceci a stimulé la distribution de crédit.
Coussin de liquidité	Les banques affichaient un ratio de liquidité de court terme (LCR) de 159% largement supérieur au minimum réglementaire de 100%.	Utilisation en cas de nécessité des coussins de liquidité constitués sous forme d'actifs liquides de haute qualité en deçà du ratio minimum du LCR fixé à 100%.	Augmentation de besoin de liquidité ; Les banques sont restées résilientes face au risque de liquidité, leur ratio LCR s'étant établi à 132% en mars, 125% en avril puis 148% en mai 2020, soit un niveau confortable par rapport au seuil de 100%.
Provisionnement des créances	Provisionnement des créances.	Surseoir au titre de l'arrêté de juin 2020 au provisionnement des crédits qui feront l'objet d'un moratoire par les banques.	Croissance des créances en souffrance.
Exigences en matière en fonds propre	Les banques marocaines affichaient un ratio moyen de solvabilité, sur base sociale, de 15.6% et un ratio moyen de fonds	Le relâchement sur une période de 12 mois du coussin de fonds propres de conservation à hauteur de 50 points de base	L'assouplissement des exigences en fonds propre permettra a permis d'assurer que les banques puissent continuer à financer l'économie réelle.

	propres de « catégorie I » de 11.5%,largement supérieur aux minimas réglementaires de 12% et 9% appliqués respectivement.	ramenant les seuils réglementaires à 8,5% pour le ratio de fonds propres de catégorie 1 à 11,5% pour le ratio de fonds propres de solvabilité.	
La distribution des dividendes	Distribution annuelle des dividendes.	Suspension de la distribution des dividendes par les banques au titre de l'exercice de 2019.	La suspension de la distribution des dividendes a permis aux banques de conserver des fonds suffisants pour préserver leur capacité de l'octroi de financement.

Source : établis par nos soins

Conclusion

La crise sanitaire de covid 19 vient nous rappeler l'importance des banques pour soutenir l'économie réelle et ainsi elle constitue une occasion pour tester la raison d'être de la réglementation prudentielle.

Grace à l'adoption progressive des normes prudentielles (Bâle I, II, III), au cours de ces 10 dernières années, les banques marocaines sont, aujourd'hui, plus solide et disposent des matelas de sécurité en termes de fonds propres et de liquidité.

Pour faire face à cette épidémie, différentes mesures incitatives et préventives en été mises en place par les régulateurs nationaux et internationaux qui n'ont pas cessé d'apporter des réponses réglementaires et prudentielles afin de garder un niveau d'équilibre entre la préservation de la stabilité financière, le maintien de la solidité financière des établissements de crédit et le soutien de l'activité économique.

Dans les circonstances économiques actuelles, ralentissement de la distribution des crédits, baisse du Taux d'intérêt, accélération des créances en souffrance ou encore une hausse du déficit de liquidité des banques, le système bancaire a fait preuve d'une grande résilience et semble bien armé pour relever ces différents défis, le stress test mené par le gouverneur de BAM en décembre 2020 a montré que les banques ont toujours la capacité de respecter les exigences réglementaires en dépit des répercussions négatives de cette crise.

On peut conclure que cette crise sanitaire a prouvé jusqu'aujourd'hui que les exigences réglementaires dictées par les autorités prudentielles ont permis d'atténuer les répercussions sévères de la pandémie de Covid 19. Néanmoins, la crise persiste encore, d'où la nécessité de poser la question suivante :

Les exigences réglementaires post covid permettront elles, à long terme, aux banques marocaines de continuer d'afficher des fondements solides au regard des indicateurs de ratio de liquidité, de rentabilité et d'adéquation de fonds propres ?

BIBLIOGRAPHIE

AIT ALI Abdelaaziz, et al. (2020). La Stratégie Du Maroc Face Au Covid-19. Policy Center for the New South.

Attijariwafa Bank. (2019). Rapport financier.

BAM, (2019). Rapport annuel sur la supervision bancaire.

BAM, (2020). Circulaire n° LC/BKAM/2020/8 relative aux instruments de politique monétaire article n°4.

BAM, (2020). Rapport sur la stabilité financière, supplément covid 19, N°7.

BAM, (2013). Circulaire n° 15/G/13 relative au ratio de liquidité des banques, article 2.

BAM, (2002). Circulaire n° 19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.

BAM, (2013). Circulaire n° 14 /G/13 relative aux fonds propres des établissements de crédit, article 5.

BAM, (2020). Une politique accommodante au chevet d'une économie en berne.

Bank of africa. (2020). Avis de réunion des actionnaires à l'assemblée générale mixte de bank of africa.

Banque populaire, (2019). Document de référence: l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).

BENNOUR Safae. (2020). Mesures de soutien de BAM : un nouveau souffle pour l'économie marocaine. Revue AL Bayane, Economie, N° 13771.

BINI SMAGHI Lorenzo. (2020). La capacité de réaction des banques dans la crise de la Covid-19. Revue d'économie financière. N°139-140.

CBCB, (2020). Exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement.

CBCB, (2020). Measures to reflect the impact of covid 19.

CIH Bank, (2020). Communiqué Post Assemblée Générale Mixte.

CCSRS, (2020). Communiqué De Presse : 11^e réunion du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.

CCSRS (2020). Communiqué De Presse : 12^e réunion du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.

Crédit du Maroc, (2020). Rapport financier semestriel : Résultats financiers.

Direction des études et des prévisions financières, (2020). Note de conjoncture économique, n°286.

Garba Salime Abdel Titilokpè, (2018), réforme bancaire dans l'espace UEMOA : transition et stratégie l'harmattan-sénégal

LEGRAS Jérôme. (2020). Les banques à l'épreuve du COVID-19. Dossier: La régulation à l'épreuve du COVID-19. Revue Banque n°846.

NASS ALAOUI, N. 2020. Risques, Incertitudes Et Complexité De La Pandémie Covid19. International Journal of Management Sciences. 3, 3 (Aug. 2020).

QUIGNON Laurent. (2021). Du caractère utilisable des coussins de fonds propres bancaires. Dossier - Banque de détail : la crise accélère une transformation nécessaire. Revue Banque n°855.

Sidibe, Tidiani, (2016), La pratique de l'activité bancaire et financière en zone UEMOAL'Harmattan